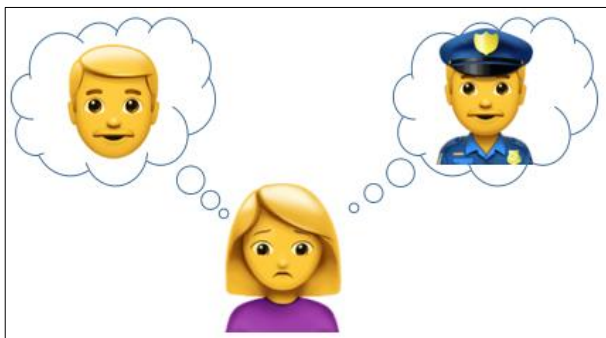


C'est quoi le test de paternité ?

Le test d'ADN pour la paternité est un examen qui permet de déterminer qui est ou n'est pas le père biologique d'un enfant.



Le test est généralement réalisé entre le père supposé et l'enfant en question. Toutefois, lorsque le supposé père n'est pas disponible, l'examen peut se faire entre proches parents du supposé père (enfants, parents) et l'enfant en cause.

Ce test peut permettre soit l'exclusion soit l'inclusion (la confirmation) de la paternité. L'exclusion, c'est lorsque le supposé père veut prouver qu'il n'est pas le père biologique et l'inclusion lorsqu'il veut prouver qu'il est bien le père biologique de l'enfant. Cette distinction a son importance au moment de l'interprétation des résultats.

En quoi consiste ce test ?

Dans le passé les groupes sanguins ABO étaient utilisés pour déterminer la paternité. Aujourd'hui, nous nous servons des caractéristiques particulières de l'ADN, appelées « marqueurs ». Le père est normalement responsable de la moitié des marqueurs de son enfant. Nous comparons les marqueurs de l'enfant à ceux de ses parents. Si les marqueurs de l'enfant ne correspondent pas à ceux du père, alors la paternité est exclue.

Quelle est la fiabilité de cet examen ?

Le pourcentage minimal de correspondance acceptable pour un test de paternité est de 97%. L'inclusion est positive entre 97% et 99,99% alors que l'exclusion est toujours fiable à 100%.

Cette fiabilité dépend du nombre de marqueurs dans le kit d'analyse. Plus le nombre de marqueurs est grand, plus l'examen est fiable. La plupart des laboratoires testent 13 marqueurs. Nous offrons un test comprenant entre 16 et 21 pour avoir une fiabilité autour de 99,99%.

Aspects médico-légaux

Tout test de paternité n'est pas médico-légal. Pour être valable devant les cours et tribunaux un test doit être prescrit et réalisé sur réquisition d'un procureur ou d'un juge. Des conditions particulières de prélèvement doivent être observées.

Ce même test sert aussi à identifier ou disculper un violeur présumé, ou à identifier une dépouille. Dans ces cas particuliers, la responsabilité de notre laboratoire se limitera à dire si oui ou non il existe une correspondance entre l'échantillon prélevé sur la dépouille ou la victime et un échantillon de référence fourni par les instances requérantes. Prière de nous contacter pour en savoir plus.

Quel prélèvement ?

Quoi que différents spécimens puissent être utilisés, nous préférons un écouvillon de la muqueuse interne de la joue pour des raisons de rapidité. En anténatal, nous acceptons des prélèvements du liquide amniotique ou des villosités chorales.

Nous nous engageons à rendre les résultats endéans 30 jours à daté du prélèvement.

Procédure

Lors du rendez-vous à notre laboratoire, des fiches d'identification seront remplies afin de s'assurer de l'identité des personnes chez qui les prélèvements sont effectués. Des pièces d'identité ainsi que des photographies récentes peuvent être exigées, particulièrement pour les analyses à but médico-légal. Dans tous les cas, nous fournirons des explications sur le test et les résultats possibles. Nous demanderons aux parents/tuteurs de signer des formulaires de consentement pour eux-mêmes et pour l'enfant en cause, si celui-ci est mineur d'âge.

Contacts :

Prof Dr Lukusa Prosper : Chef de Service

Prof Dr Lumaka Aimé : CS-Adjoint

Dr Mubungu Gerrye : Clinique et counseling

Dr Mutantu Pierre : Responsable des analyses

Dr Mossoko Zéphirin : Responsable adj. des analyses

Téléphone : 099 156 42 98 / 081 00 47 661 /
082 23 999 63 / 081 821 82 23

Email : aime.lumaka@unikin.ac.cd